



COVID-19

## **/ Les dispositifs du CCAS en cette période de confinement**

Pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 et suite aux mesures de confinement entrées en vigueur le 30 octobre sur l'ensemble du territoire français, voici les dispositifs et mesures mis en place par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Guipavas.

Publié le 05 novembre 2020

Durant cette deuxième période de confinement, le CCAS de Guipavas reste ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h15. Le public est néanmoins invité à privilégier les démarches par téléphone (02.98.32.88.33) ou via le site internet de la ville [www.guipavas.bzh](http://www.guipavas.bzh)

La présence quotidienne d'agents permet la délivrance des colis alimentaires sur rendez-vous. Le courrier des personnes domiciliées peut, lui, être retiré en accueil libre.

Le CCAS propose deux dispositifs d'accompagnement d'aide aux personnes vulnérables : la veille sociale et un service de livraison de courses et de médicaments.

### **La veille sociale**

Elle s'adresse aux seniors (plus de 60 ans reconnus inaptes au travail et plus de 65 ans résidant à leur domicile) et aux personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une veille téléphonique régulière qui permet à ces personnes de bénéficier de conseils, de soutien et d'assistance.

Pour pouvoir en profiter, il faut être **inscrit gratuitement** (à sa demande ou celle d'un tiers) sur le registre nominatif des personnes vulnérables tenu à jour par le CCAS. L'inscription s'effectue au 02.98.32.88.33, via [ccas@mairie-guipavas.fr](mailto:ccas@mairie-guipavas.fr) ou encore le formulaire.

### **L'aide aux courses**

Le CCAS propose également d'assurer les courses (alimentation et pharmacie) des personnes âgées (plus de 75 ans résidant à domicile), fragiles (personne souffrant de maladies chroniques) ou en situation de handicap. Ce service est également possible pour les familles dont un ou plusieurs membres sont touchés par la Covid-19 afin de leur permettre de respecter un confinement strict. Il est néanmoins réservé aux Guipavasiens n'ayant pas de soutien familial ou de voisinage à proximité (rayon du Pays de Brest).

Le bénéficiaire répondant aux critères (ou un tiers : famille, médecin, voisin, etc.) **s'inscrit** auprès du CCAS (02.98.32.88.33, [ccas@mairie-guipavas.fr](mailto:ccas@mairie-guipavas.fr) ou via le formulaire). Une fois la demande enregistrée, le CCAS évalue les besoins et liste les courses souhaitées.

Ce service est assuré par des bénévoles et des élus, à raison de 2 fois par semaine (mardi et vendredi). Les équipes respectent scrupuleusement les gestes barrières et déposent les commandes à la porte. La facture correspondante est ensuite à régler auprès du trésor public.



Complément d'informations auprès du CCAS : 02.98.32.88.33 et [ccas@mairie-guipavas.fr](mailto:ccas@mairie-guipavas.fr)



Commerces guipavasiens : informations et dispositions

Horaire d'hiver des cimetières



 **RETOUR À LA LISTE**